



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale des douanes
et droits indirects

Montreuil, le

4 MARS 2024

Note aux opérateurs

- Objet :** Suspension des mesures exceptionnelles liées au contexte de la crise du Covid-19 concernant la présentation des preuves d'origine préférentielle.
- Réf. :** Note aux opérateurs du 9 avril 2020 (Réf.20000211).

L'émission des certificats d'origine préférentielle et A.TR signés, revêtus d'un cachet humide et sur le support papier réglementaire, a été rendue difficile par les mesures de confinement prises en raison de la crise du COVID-19, tant pour les États membres de l'Union européenne que pour certains de ses partenaires commerciaux.

Afin de permettre aux opérateurs de continuer à bénéficier des préférences tarifaires, la Commission européenne a mis en œuvre des mesures exceptionnelles.

Ces mesures ont été détaillées dans la note aux opérateurs du 9 avril 2020 (Réf.2000211). Elles étaient destinées à s'appliquer sur une base réciproque et permettaient, durant le temps de la crise, l'acceptation de certificats délivrés à des fins préférentielles sous la forme d'une copie, sur papier ou par voie électronique, en lieu et place des certificats originaux.

La situation sanitaire s'étant améliorée, la Commission estime que les mesures exceptionnelles ne sont plus justifiées et qu'elles doivent être suspendues à **compter du 1^{er} mai 2024**.

En conséquence, dès le 1^{er} mai 2024, les certificats sous la forme d'une copie, sur papier ou par voie électronique **ne seront plus acceptés** par les services douaniers.

DGDDI
Sous-direction du commerce international
Bureau COMINT 3
11, rue des Deux Communes
93558 MONTREUIL Cedex
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : cellule origine
Courriel : dg-comint3@douane.finances.gouv.fr

24 00 00 / 2

À noter, le cas particulier de la convention paneuro-méditerranéenne : certains partenaires de l'Union européenne ont mis en place des systèmes de délivrance de certificats **sous format électronique**. Des informations complémentaires viendront préciser ultérieurement les possibilités d'acceptation de ces preuves d'origine électroniques au-delà du 1^{er} mai 2024.

Le bureau COMINT3 reste à votre disposition pour tout complément.

L'administrateur des douanes,
chef du bureau de la politique tarifaire et commerciale,



Yann AMBACH